



COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –
Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° 97/2017

Objet : Arrêté relatif au panneau de signalisation dite "stop", rue des Bourdons

Le Maire de la commune de TRAINOU,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R. 411-8 et R. 415-6,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 26 juillet 1974;
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la Rue des Bourdons, et de la rue de Saint Mathurin,

ARRÊTE :

Article 1

Les usagers circulant sur la rue des bourdons devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la rue de Saint Mathurin, et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

Article 2

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, le service de la police municipale, ainsi que Monsieur le chef des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Madame la secrétaire de mairie dans les conditions habituelles.



Fait à Trainou le 03 octobre 2017,
Le Maire,

Jean Yves GUEUGNON